

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un crématorium animalier à Saint-Flour

Le 14 août 2025, M. Pierre MALLET a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux sur la commune de Saint-Flour.

En application des articles L.181-10-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est soumis à la phase d'examen et de consultation parallélisée.

L'autorité environnementale a également soumis le projet à évaluation environnementale.

La consultation du public sera ouverte pendant une période de 3 mois, du samedi 25 octobre 2025 à 9 h au dimanche 25 janvier 2026 à 17 h inclus.

La réunion d'ouverture aura lieu le samedi 08 novembre 2025 à 14h, en salle des Jacobins, 5 rue des Jacobins 15100 Saint-Flour.

La réunion de clôture aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 14 h, à la même adresse.

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact, seront tenues à la disposition du public sur le site :

<https://www.democratie-active.fr/crematorium-animalier-haute-auvergne/>

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le site indiqué ci-dessus ;
- à l'adresse : crema-animaux-haute-auvergne@democratie-active.fr
- par voie postale, à l'adresse : Préfecture du Cantal – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – 2 cours Monthyon – 15000 Aurillac.

Seules les observations reçues pendant la période de participation du public seront prises en compte.

Au terme de la consultation parallélisée, le préfet sera amené soit à autoriser le projet par un arrêté, avec ou sans prescription(s), soit à refuser celui-ci.